



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2018-388 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière de roches calcaires située sur la commune de Saulces-Monclin (08270) présentée par la société Urano

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-66 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande n°AU/008/19/10/2016/0035 présentée par la société Urano, sise 3, rue François Urano – 08000 Warcq, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une carrière de roches calcaires située sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin (08) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 juin 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande du 28 juin 2018 ;

VU la décision n°E18000101/51 du 25 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de carrières est visée par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin (08270), à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin présentée par la société Urano, dont le siège social est situé 3, rue François Urano, 08000 Warcq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 786 020 685 00 024.

Cette carrière se situe sur une parcelle unique agricole de 7,14 ha, la surface restant à exploiter du gisement est 3,72 ha. Le gisement est estimé à 600 000 tonnes.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 02 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 à 17h00 inclus.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saulces-Monclin – 7 rue Varennes-sur-Allier – 08270 Saulces-Monclin.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Saulces-Monclin, où chacun pourra en prendre connaissance du 02 octobre au 02 novembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Saulces-Monclin (08420) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à disposition en mairie de Saulces-Monclin ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Saulces-Monclin – 7 rue Varennes-sur-Allier – 08270 Saulces-Monclin), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : pref-ep-carriere@ardennes.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront portées sur un registre spécifique. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet mentionné ci-dessus dans les meilleurs délais.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 02 novembre à 17h00.

ARTICLE 4 : M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

| | |
|--|--|
| en mairie de Saulces-Monclin (siège de l'enquête) | mardi 02 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 |
| | samedi 20 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 |
| | vendredi 02 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 |

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Faissault, Neuvizy, Novion-Porcien, Puiseux, Saulces-Monclin, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy et Villers-le-Tourneur par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et avant le mercredi 05 septembre 2018, pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Saulces-Monclin pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin présentée par la société Urano

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de M. Antoine MARX, personne responsable du projet auprès de l'entreprise Urano à l'adresse suivante : 2, rue François Urano – BP2 - 08013 Charleville-Mézières (antoine.marx@mca-materiaux.fr) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Faissault, Neuvizy, Novion-Porcien, Puiseux, Saulces-Monclin, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy et Villers-le-Tourneur sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au lundi 19 novembre 2018 inclus.

À cette fin, un dossier au format informatique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB) est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Faissault, Neuvizy, Novion-Porcien, Puiseux, Saulces-Monclin, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy et Villers-le-Tourneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 07 septembre 2018

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ